



COMITÉ ÎLE-DE-FRANCE

STATUTS

**Comité Île-de-France
de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (CRIFCK)**

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du samedi 30 mars 2019

TABLE DES MATIERES

Table des matières

S.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT, A LA COMPOSITION ET AUX MISSIONS DU COMITE REGIONAL	4
S.1.1. Le cadre d'actions du Comité régional.....	4
S.1.2. Composition du Comité régional	7
S.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE REGIONAL	8
S.2.1. L'Assemblée Générale	8
S.2.2. Les instances dirigeantes.....	11
S.2.3. Le.La Président-e du Comité régional	11
S.2.4. Rôle, composition et fonctionnement du Bureau exécutif du Comité régional.....	13
S.2.5. Le Conseil d'Administration	14
S.2.6. Autres organes du Comité régional : les commissions	16
S.3 DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES.....	18
S.3.1. Ressources	18
S.3.2. Comptabilité	18
S.3.3. Prêt à titre gratuit aux membres affiliés.....	18
S.4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	19
S.4.1. Modification	19
S.4.2. Dissolution	19
S.4.3. Validité d'une dissolution du Comité régional.....	19
S.5 SURVEILLANCE ET PUBLICITE	20
S.5.1. Déclaration Préfecture	20
S.5.2. Informations et communications règlementaires.....	20

S.5.3. Mise à disposition de documents administratifs et financiers	20
S.5.4. Accès du Comité régional, organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.....	20
S.5.5. Validation des règlements du Comité Régional.	20
S.6 DISPOSITIONS NON PREVUES	21

S.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT, A LA COMPOSITION ET AUX MISSIONS DU COMITE REGIONAL

S.1.1. Le cadre d'actions du Comité régional

S.1.1.1. Objet

L'organisme régional de la région Île-de-France prend le nom de « Comité Île-de-France de Canoë Kayak et Sports de Pagaie » (CRIFCK).

C'est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 soumise à la réglementation d'administration sportive en vigueur. Il est constitué par la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK).

Le « Comité Île-de-France de Canoë Kayak et Sports de Pagaie » est une structure déconcentrée de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie. A ce titre, il est seul habilité à représenter la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie sur son territoire régional.

S.1.1.2. But

L'association dite « Comité Île-de-France de Canoë Kayak et Sports de Pagaie » est fondée depuis le 28 janvier 1949 (déclaration à la Préfecture de Police de Paris n°18246) a pour but dans sa région de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du canoë, du kayak et des disciplines associées (activités sportives dérivées, utilisant la pagaie comme moyen de propulsion ou disciplines connexes se pratiquant dans le même milieu naturel et pour lesquelles la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie a reçu délégation du Ministère de tutelle.
- De protéger le milieu aquatique et l'environnement nécessaire à sa pratique.
- De développer à titre subsidiaire, toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. A titre d'exemple, il pourra, de manière non exclusive mettre en commun des prestations touristiques dans le domaine du canoë kayak par les structures ; proposer de la vente de matériel dans le domaine du canoë-kayak, des sports de pleine nature et de pagaies, etc.

A ce titre, il est chargé d'assurer les meilleures relations entre la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie et les membres affiliés, agréés et conventionnés de sa région ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau régional.

S.1.1.3. Missions

Le CRIFCK assure les missions prévues au chapitre 1, titre III, articles L.131-7, L.131-8, L.131-9, L.131-15, L.1316-15, L.131-16 du code du sport, relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Il veille au respect des règles techniques de sécurité, d'encadrement et de déontologie.

→ Missions administratives

- Renseigner la base de données fédérale,
- Vérifier que les conditions d'adhésion des nouveaux membres affiliés, agréés et conventionnés sont satisfaites (à défaut d'un avis du comité départemental concerné),
- Déléguer les Présidents des commissions régionales (ou leurs représentants) aux réunions des commissions fédérales,
- Désigner, lors de leur Assemblée Générale, les représentants de l'organisme régional à l'Assemblée Générale de la Fédération pour les collèges I, II, III,
- Etablir des relations avec les Comités Départementaux de Canoë Kayak et Sports de Pagaie de leur territoire,
- Coordonner l'action des membres affiliés, agréés et conventionnés de leur région,
- Assurer le suivi des membres affiliés, agréés et conventionnés,
- Avoir une attention particulière envers les nouvelles structures membres,
- Faire appliquer les règles prévues à l'article S-1.4 des statuts de la Fédération relatives à la délivrance des titres d'adhésion et de participation,
- Assurer le suivi et le contrôle des labels fédéraux sur leur territoire de compétence,
- Veiller à l'exécution des décisions fédérales et faire respecter l'ensemble des règlements fédéraux,
- Contribuer au projet de développement fédéral en déclinant un projet régional,

→ Missions formatives

- Contrôler la qualité de l'enseignement du canoë kayak et de sports de pagaie sur son territoire,
- Assurer le suivi et le contrôle des tests d'évaluation des niveaux de pratique,
- Assurer l'accès de tous et toutes à la pratique des activités physiques et sportives,
- Organiser la formation et le perfectionnement des licencié-es,
- Organiser la formation du corps arbitral,

→ Missions sportives

- Elaborer le calendrier annuel officiel relatif à l'organisation des manifestations sportives régionales et des stages entrant dans le cadre de ses activités, et ce, en accord avec les Comités Départementaux,
- Organiser des manifestations promotionnelles régionales,
- Préparer et composer des équipes régionales,
- Promouvoir et alimenter les filières de haut niveau,
- Délivrer les titres sportifs régionaux.

→ Missions touristiques

- Entretien des relations privilégiées avec le Comité régional du Tourisme,
- Promouvoir la délivrance des titres d'adhésion,
- Participer et inciter au développement de la pratique touristique,
- Organiser des manifestations régionales de grande ampleur.

→ Missions domaniales

- Agir préventivement pour faire connaître et conserver le domaine nautique, pour préserver ou défendre l'environnement spécifique,
- Aider à l'évolution de la réglementation des accès à l'eau et au droit à la continuité de la navigation,
- Inscrire le canoë kayak et sports de pagaie dans une logique de développement et de structuration durables du territoire, dans le respect de l'environnement,
- Valoriser les espaces naturels et d'en promouvoir un accès raisonné,
- Etudier, suggérer et promouvoir l'implantation, l'extension des aménagements nautiques et terrestres propices à ses activités.

S.1.1.4. Durée et ressort territorial

Sa durée est illimitée.

Son ressort territorial est identique à celui des services régionaux déconcentrés de l'Etat.

S.1.1.5. Siège du Comité régional

Son siège social est situé dans le département de Seine et Marne (77). Il peut être transféré par délibération de son Assemblée Générale.

S.1.2. Composition du Comité régional

Le Comité régional se compose :

S.1.2.1. Membres affiliés

En qualité de membres affiliés (collège I), d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le Chapitre I du titre II du code du sport. Ces associations doivent délivrer à chaque adhérent le titre fédéral l'autorisant à participer aux activités de la Fédération, tel que défini à l'article 1.4 des statuts de la fédération.

S.1.2.2. Membres agréés

En qualité de membres agréés (collège II), d'organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs de ses disciplines et qu'elle autorise à délivrer des titres fédéraux. Le nombre des représentants de ces organismes est au plus égal à 20% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité régional.

S.1.2.3. Membres conventionnés

En qualité de membres conventionnés (collège III), d'organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci. Le nombre des représentants de ces organismes est au plus égal à 10% du nombre total des membres des instances dirigeantes du Comité régional.

S.1.2.4. Membres bienfaiteurs et d'honneur

Le Comité régional regroupe également les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur reconnus par le Conseil d'Administration du Comité régional.

S.1.2.5. Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Par démission ;

Par radiation pour non-application des statuts et règlements fédéraux pouvant porter préjudice à la Fédération.

Celle-ci est prononcée par le Bureau exécutif de la FFCK après avis du CRIFCK ou par décision de la commission de discipline de la FFCK dans le respect du principe du contradictoire.

Pour les membres d'honneur :

Par le retrait de celui-ci ;

Par la radiation de celui-ci, prononcée par le Conseil d'Administration.

S.1.2.6. Refus d'affiliation, d'agrément ou de conventionnement d'un membre

L'affiliation à la Fédération et le rattachement au Comité régional d'une association qui a pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives comprises dans l'objet de la Fédération et du Comité régional, peut être refusée et retirée par le Bureau exécutif de la FFCK conformément à ses statuts. Le Comité régional se réserve le droit de faire appel de cette décision auprès de la FFCK.

L'agrément et le conventionnement d'une structure par la Fédération et son rattachement au Comité régional peuvent être refusés par le Bureau exécutif de la FFCK et du Comité régional si les éléments du contrat de membre agréé ou du contrat de membre conventionné ne sont pas respectés conformément aux statuts de la FFCK. Le Comité régional se réserve le droit de faire appel de cette décision auprès de la FFCK.

S.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITE REGIONAL

S.2.1. L'Assemblée Générale

S.2.1.1. Composition

S.2.1.1.1. Représentant-es à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose :

- Des représentant-es des membres affiliés (collège I),
- Des représentant-es des membres agréés (collège II),
- Des représentant-es des membres conventionnés (collège III).

S.2.1.1.2. Conditions pour être représentant-es à l'Assemblée Générale

Les représentant-es des différents collèges qui composent l'Assemblée Générale doivent être éligibles c'est-à-dire :

- Être titulaire d'une licence à jour que le précise les statuts de la FFCK et avoir été licencié-e au cours de la saison sportive précédente dans la structure qu'il-elle représente,
- Avoir atteint la majorité légale,
- Posséder la nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils-elles peuvent être de nationalité étrangère, à condition de n'avoir pas été condamné-es à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

S.2.1.1.3. Présence à l'Assemblée Générale avec voix consultative

Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative après y avoir été invité par le Président de séance.

- Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur,
- Les membres du Bureau exécutif et du Conseil Fédéral de la Fédération,
- Les responsables des commissions et groupes de travail,

- Les cadres techniques, les agents rétribués par le Comité régional ou ses organes déconcentrés.

S.2.1.2. Représentation et répartition des voix par structure membre

Chaque structure affiliée, agréée et conventionnée dispose d'une voix.

Une ou des voix supplémentaires sont attribuées aux structures des collèges I et II délivrant des titres fédéraux en la région Île-de-France.

Les voix sont comptabilisées par la FFCK au 31 décembre de la saison de référence, selon le barème de répartition défini dans le règlement intérieur de la FFCK dont le détail figure dans le Règlement Intérieur.

Chaque représentant-e régional-e du collège III dispose d'une voix par structure en Région Île-de-France.

Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

Seules les structures à jour de leur adhésion avec la Fédération Française de Canoë Kayak et des Sports de Pagaie et avec le Comité Île-de-France de Canoë Kayak et des Sports de Pagaie sur le plan administratif et financier sont habilitées à déléguer leurs représentants-es.

Ces structures doivent avoir fourni au Comité régional le procès-verbal de leur dernière Assemblée Générale et la liste des membres du bureau avant l'Assemblée Générale du CRIFCK.

Les Comités Départementaux n'ont pas le droit de voter à l'Assemblée Générale du CRIFCK. Toutefois, il leur est demandé de fournir leur procès-verbal de leur dernière Assemblée Générale ainsi que la liste des membres de leur bureau au Comité régional, avant l'Assemblée Générale du CRIFCK.

S.2.1.3 Rôle et fonctionnement de l'Assemblée Générale

S.2.1.3.1. Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité régional.

S.2.1.3.2. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le/la Président-e du Comité régional. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 21^{ième} jour précédant l'Assemblée Générale de la Fédération, et ce, à la date fixée par le Conseil d'Administration.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'Assemblée Générale, représentant le tiers des voix de l'exercice clos. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées au siège de la Fédération, aux Comités Départementaux situés sur le territoire régional ainsi qu'à chaque structure affiliée, agréée et conventionnée de la région.

Les convocations doivent être transmises 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par voie postale ou/et par voie électronique et mentionner :

- Le jour, l'heure et le lieu de la réunion,
- L'ordre du jour

S.2.1.3.4. Documents pour l'Assemblée Générale

Les rapports, la situation financière et le projet du budget parviennent aux représentants-es au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ceux-ci peuvent être transmis par voie électronique ou/et diffusés sur le site du Comité régional.

L'Assemblée Générale entend chaque année le rapport sur la situation morale et financière du Comité régional, le rapport du Président.e et du ou de la Secrétaire Général.e.

S.2.1.3.5. Missions de l'Assemblée Générale

Elle vote sur :

- Le rapport moral du.ou de la Président.e,
- Les comptes de l'exercice clos,
- Le budget prévisionnel.

Elle est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Elle fixe le montant des cotisations dues pour l'année en cours par ses membres représentant la participation au fonctionnement du Comité régional, la réalisation de son projet de développement, le développement de services particuliers notamment à destination des structures labellisées. Le montant est par catégorie de membre (affilié, agréé ou conventionné) et type de label.

Elle procède, s'il y a lieu à l'élection du Conseil d'Administration au scrutin uninominal. A l'issue de son élection, ce-dernier se réunit et propose à l'Assemblée Générale un-e Président.e et un Bureau que l'Assemblée Générale entérine par un scrutin de liste à bulletin secret.

S.2.1.3.6. Vote

Tous les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Elle procède annuellement à l'élection des vérificateurs aux comptes si le montant des subventions publiques perçues est inférieur à 150 000€. Les vérificateurs ne peuvent être membre du Conseil d'administration.

Au-delà de cette somme, elle procède à la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant pour 6 ans.

Elle élit annuellement les représentants-es régionaux-ales et leurs suppléants-es à l'Assemblée Générale annuelle de la FFCK, conformément à l'article S—2.1.1.1. des statuts de la FFCK soit :

- Pour le collège I : 3 représentant-es
- Pour le collège II et III : 1 personne qui porte les voix de son propre collège

Elle délibère sur toute question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour. La demande doit en être faite par tout membre affilié, agréé, conventionné ou tout Comité Départemental, par lettre postée au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

S.2.1.3.7. Relevés de décisions et rapports financiers et de gestion

Les relevés de décisions de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres du Comité régional ainsi qu'au siège de la Fédération, par tous les moyens utiles.

S.2.2. Les instances dirigeantes

Le Comité régional est administré par un Conseil d'Administration comprenant les membres du Bureau exécutif.

Le Comité régional est constitué de deux instances dirigeantes, élues concomitamment par l'Assemblée Générale, le jour de la tenue de cette dernière. Ces deux instances sont :

- Le Bureau exécutif qui exerce collégalement tous les pouvoirs de gestion et d'administration,
- Le Conseil d'administration qui contrôle en permanence la gestion du Bureau exécutif et qui procède à toutes vérifications sur la régularité des comptes et l'opportunité des actes de gestion sans pour autant s'ingérer dans celle-ci.

S.2.2.1. Ne peuvent être élu·es membres d'une instance dirigeante

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salarié·es et les cadres techniques de la Fédération et de ses organismes déconcentrés ne peuvent cumuler cet emploi avec des fonctions délibératives dans les instances dirigeantes du CRIFCK. Ils peuvent avoir une voix consultative.

S.2.2.2. Parité

L'Assemblée Générale garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, dans le respect des textes législatifs en vigueur.

En application de l'article L131-8 du code du sport : Si la proportion de licenciés.es de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est garantie dans les instances dirigeantes pour les personnes de chaque sexe. Par dérogation à l'alinéa précédent, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La proportion de membres au sein des instances dirigeantes du Comité régional des licenciées féminines sera au moins égale à sa proportion parmi les licenciés jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, la proportion sera de 40%.

S.2.3. Le/La Président·e du Comité régional

S.2.3.1. Election du/de la Président·e du Comité régional

Le/La Président·e est élu·e pour une période de quatre ans, renouvelable deux fois.

Il ou elle est élu.e par l'Assemblée Générale électorale sur proposition du Conseil d'Administration. L'élection du ou de la Président.e, se déroule après l'élection du Conseil d'Administration. Le dépôt de candidature au poste de Président.e est détaillé dans le Règlement intérieur (article RI 12).

S.2.3.2. Rôle et fonction du.de la Président.e du Comité régional

Le.La Président.e préside le Bureau exécutif, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il ordonnance les dépenses.

Le.La Président.e représente le Comité régional dans tous les actes de la vie civile. Il.Elle représente le Comité régional en justice et prend l'initiative d'agir en justice en son nom. Il.Elle dispose également de toutes prérogatives pour décider de l'opportunité des voies de recours à engager (appel, pourvoi en cassation...). Toutefois, la représentation du Comité régional en justice ne peut être assurée, à défaut du.de la Président.e, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir.

En vertu des statuts et du règlement intérieur de la Fédération, le.la Président.e désigne les délégués aux Plénières de la FFCK.

S.2.3.3. Nomination de chargé.e de mission

Le.La Président.e peut déléguer un.e chargé.e de mission de son choix pour une mission d'intérêt général.

S.2.3.4. Fonctions incompatibles avec celle de Président.e du Comité régional

Sont incompatibles avec le mandat de Président.e du Comité régional, les fonctions de chef d'entreprise, de Président.e de Conseil d'Administration, de Président.e et de membres de Directoire, de Président.e de Conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur.rice Général.e, Directeur.rice Général.e Adjoint.e ou Gérant.e exercés dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité régional, de ses organes internes ou des clubs qui sont affiliés à la fédération. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

S.2.3.5. Disponibilité du poste du ou de la Président.e du Comité régional

Sous réserve des dispositions du 2.3.4 en cas de vacance du poste du ou de la Président.e du Comité régional, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées provisoirement par le.la secrétaire général.e ou un ou une Vice-Président.e jusqu' à la réunion du Conseil d'Administration suivant. À l'occasion de ce Conseil d'Administration, celui-ci élira un ou une Président.e intérimaire parmi ses membres. Dès la première réunion de l'Assemblée Générale suivant la vacance ; celle-ci élit un ou une nouveau.elle Président.e du Comité régional parmi les membres du Conseil d'Administration pour la durée restante du mandat.

S.2.4. Rôle, composition et fonctionnement du Bureau exécutif du Comité régional

S.2.4.1. Rôle du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional administre et gère le Comité régional. Il met en œuvre la politique du Comité régional.

Sa fonction est de :

- Veiller à la cohérence des travaux des commissions et groupes de travail dans le respect des orientations validées par l'Assemblée Générale,
- Réaliser toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Comité régional et notamment :
 - Assurer le suivi administratif des nouveaux membres,
 - Mettre en place les objectifs et les moyens dévolus aux différents services et commissions,
 - Mettre en œuvre toutes les actions de nature à assurer le rayonnement du Comité régional,
 - Assurer la représentation extérieure du Comité régional,
- Proposer au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale toutes mesures permettant un meilleur fonctionnement des instances régionales,
- Prendre toutes décisions dans le respect de la politique définie par l'Assemblée Générale pour laquelle le Conseil d'Administration s'est prononcé dans les grandes lignes.

S.2.4.2 Composition du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional comprend au moins trois membres et au maximum neuf membres. Il se compose obligatoirement d'un-e Président-e, d'un-e Secrétaire Général-e, d'un-e Trésorier-ière et, éventuellement de Vice-Président-e-s.

S.2.4.3. Election du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional est élu sur proposition du Conseil d'Administration à raison de trois membres minimums choisis parmi les membres élus du Conseil d'Administration ; cette proposition est entérinée par un vote de l'Assemblée Générale.

Tous les membres doivent être titulaires d'une licence à jour dans la Région Île-de-France.

Le cas échéant, le Bureau exécutif peut être complété par des membres du Conseil d'Administration.

S.2.4.5. Invités aux réunions du Bureau exécutif

Le.la Président-e peut inviter toute personne de son choix à assister au Bureau exécutif du Comité régional avec voix consultative.

S.2.4.6. Vacance ou élargissement du Bureau exécutif

En cas de vacance d'un poste, le.la Président-e a la possibilité de recomposer le Bureau exécutif du Comité régional avec des membres du Conseil d'Administration en accord avec ce-dernier.

S.2.4.7. Durée de mandat du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif du Comité régional est élu pour une durée de quatre ans.
Son mandat expire lors de l'Assemblée Générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

S.2.4.8. Fin de mandat anticipé du.de la Président·e du Comité régional et du Bureau exécutif

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du ou de la Président·e du Comité régional et du Bureau exécutif du Comité régional avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,
- La révocation du ou de la Président·e et du Bureau exécutif du Comité régional doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs,
- Dans ce cas, il est procédé dans les plus brefs délais, à l'élection d'un ou d'une nouveau.elle Président·e du Comité régional et du nouveau Bureau exécutif du Comité régional dans les conditions précédemment définies,
- Les mandats du.de la Président·e et du Bureau exécutif du Comité régional expirent à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

S.2.5. Le Conseil d'Administration

S.2.5.1. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration rassemble les forces vives du Comité régional. C'est une structure de réflexion, de propositions d'actions, de suivi, de décisions et de contrôle.

Sa fonction est de :

- Suivre les objectifs définis en Assemblée Générale et les moyens dévolus au Comité régional,
- Demander la convocation de l'Assemblée Générale à la demande des deux tiers de ses membres, ou des trois tiers de ses membres concernant la Fin de mandat anticipé du.de la Président·e du Comité régional et du Bureau exécutif en respectant l'article S.2.4.8,
- Valider le budget présenté par le Bureau exécutif du Comité régional avant le vote de l'Assemblée Générale,
- Valider les propositions d'orientation et le projet de développement du Comité régional proposés par le Bureau exécutif du Comité régional,
- Valider le calendrier général du Comité régional au plan sportif et au plan administratif (cf annexe 1 du règlement intérieur FFCK),
- Se prononcer sur la validation des règlements.
- Suivre les travaux des commissions régionales,
- Proposer au Bureau exécutif du Comité régional la création de groupes de travail qu'il anime,
- Assurer le suivi global de l'activité des Comités Départementaux de sa région.

Le Conseil d'Administration crée toutes commissions et groupes de travail qu'il jugera utile de mettre en place pour la mise en œuvre de la politique du Comité régional.

La composition de ces commissions et groupes de travail, leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du Comité régional.

Le Conseil d'Administration peut dissoudre toutes commissions ou groupes de travail lorsque son utilité n'est plus avérée ou que des dysfonctionnements nuisent gravement à la mise en œuvre de la politique fédérale dans la région.

S.2.5.2. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose au minimum de 27 membres. Tous les membres doivent être titulaires d'une licence francilienne à jour. Il est dirigé par le/la Président-e du Comité régional.

S.2.5.3. Nomination du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de quatre ans dans le respect de l'article S-2.2.1. des statuts du Comité régional.

Les membres sont répartis comme suit :

- Huit (8) Président-es des Comités Départementaux, élu-es par leurs structures départementales,
- Seize (16) membres minimum élus au scrutin secret par les représentant-es des membres affiliés (collège I),
- Un médecin, élu au scrutin secret par les représentant-es des membres affiliés (collège I),
- Un membre élu au scrutin secret par les représentant-e-s des membres agréés (collège II),
- Un membre élu au scrutin secret par les représentant-e-s des membres conventionnés (collège III).

S.2.5.4. Nombre de réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration et le Bureau exécutif du Comité régional se réunissent ensemble au moins 3 fois par an. Ils sont convoqués par le/la Président-e du Comité régional. Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à la demande du quart des membres du Conseil d'Administration.

S.2.5.5. Personnes invitées aux réunions du Conseil d'Administration

Les conseillers-ières techniques régionaux-ales et les agents rétribués par le Comité régional peuvent assister au Conseil d'Administration avec voix consultative à la condition d'y être autorisés par le/la Président-e du Comité régional.

Le Conseil d'Administration et/ou le Président du Comité régional peut inviter toute personne de son choix à assister aux délibérations du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

S.2.5.6. Délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres est présent. En cas de partage des voix, celle du/de la Président-e du Comité régional est prépondérante.

S.2.5.7. Convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut, à la demande des deux tiers de ses membres, provoquer la convocation de l'Assemblée Générale.

S.2.5.8. Absence aux réunions du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peut perdre la qualité de membre du Conseil d'Administration sur décision de celui-ci.

S.2.5.9. Vacance de poste au Conseil d'Administration

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, seule l'Assemblée Générale suivante procède au remplacement des postes inoccupés.

S.2.5.10. Durée du mandat du Conseil d'Administration

Le mandat du Conseil d'Administration expire lors de l'Assemblée Générale qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

S.2.5.11. Fin de mandat anticipé du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix de l'exercice clos,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs,
- Il est procédé dans les plus brefs délais, au renouvellement du Conseil d'Administration dans son ensemble,
- Tout membre du Conseil d'Administration peut perdre la qualité de membre du Conseil d'Administration sur décision de la commission de discipline en application du règlement disciplinaire.

S.2.5.12. Rétribution des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

S.2.6. Autres organes du Comité régional : les commissions

S-2.6.1 Commission Statutaire

Il est institué une commission statutaire :

- Une commission de surveillance électorale,

S.2.6.1.1 Commission de surveillance électorale

La commission de surveillance électorale, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des opérations de vote liées à l'élection du/de la Président.e Régional et des instances dirigeantes.

S.2.6.1.2. Composition de la Commission de surveillance électorale

La commission se compose de 4 membres licenciés et franciliens dont un ou une Président.e élu.e par les membres de la commission de surveillance. Les membres de la commission ne peuvent être candidats.es aux instances dirigeantes du Comité régional ni à celles des organismes déconcentrés.

La commission est élue pour une durée de 4 ans, son mandat expire à l'élection de la nouvelle commission par le Conseil d'Administration.

S.2.6.1.3. Saisine de la Commission de surveillance électorale

Elle peut être saisie par tout.e candidat.e ou tout.e représentant.e élu.e parmi les membres du Comité régional ou tout membre de l'Assemblée Générale disposant d'au moins une voix délibérative. Le/la requérant.e peut saisir la commission dans les deux semaines qui précèdent l'élection et les quatre semaines qui la suivent. Il/elle doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège régional à l'attention du/de la Président.e de la commission de surveillance électorale.

S.2.6.1.4. Rôle de la Commission de surveillance électorale

La commission peut procéder à tous contrôles et vérifications qu'elle jugera utile.

S.2.6.1.5. Compétences de la Commission de surveillance électorale

La commission a compétence pour :

- Emettre un avis sur la recevabilité des candidatures,
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote et leur adresser tous conseils ou formuler toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- Exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats soit après la proclamation.

S-2.6.2 Création de commissions par décision du Conseil d'Administration

Il est institué des commissions régionales, celles-ci sont créées par décision du Conseil d'Administration. Les présidents.es de chacune d'entre elles sont proposés-es par l'Assemblée Plénière de la commission puis,

**STATUTS DU COMITE REGIONAL ÎLE DE FRANCE DE CANOE ET KAYAK ET DE SPORTS DE PAGAIE
ADOpte LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 30 MARS 2019- PAGE 17**

IB

validés-es pour la durée de l'olympiade, par le Bureau exécutif. Les modalités de désignation des présidents-es de ces commissions régionales ainsi que leur composition et le fonctionnement de celles-ci sont précisés dans le règlement intérieur et dans l'annexe 2.

S.3 Dotation et ressources annuelles

S.3.1. Ressources

Les ressources annuelles du Comité régional comprennent :

- Le revenu de ses biens,
- Les contributions financières des membres de la Fédération sur son territoire de compétence,
- Les quotes-parts sur les produits fédéraux d'adhésion,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice,
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Le produit de ses ventes,
- Les recettes de partenariat, de fondation ou de fonds de dotation,
- Les produits de la gestion d'établissement d'A.P.S et (ou) d'équipements sportifs,
- Toutes autres recettes autorisées.
- Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux autorisés par le code de la sécurité sociale pour la représentation des engagements réglementés des institutions et unions exerçant une activité d'assurance.

S.3.2. Comptabilité

S.3.2.1. Tenue de la comptabilité

La comptabilité générale du Comité régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

S.3.2.2. Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est établie afin d'identifier les postes de charges et de produits. En s'appuyant sur la comptabilité analytique, il est justifié de l'emploi des subventions reçues par le Comité régional au cours de l'exercice écoulé.

S.3.2.3. Certification de la comptabilité

Si le montant des subventions publiques perçu est supérieur à 150 000 euros, les comptes annuels sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes et un suppléant nommés en Assemblée Générale pour un mandat de six ans.

Si le montant des subventions publiques perçu est inférieur de 150 000 euros, les comptes annuels seront validés par un vérificateur aux comptes extérieur au Conseil d'Administration.

S.3.3. Prêt à titre gratuit aux membres affiliés

Conformément à l'article L.511-6 alinéa 5 modifié du code monétaire et financier, le Comité régional peut proposer à ses membres affiliés, des opérations financières à titre gratuit.

Ces soutiens financiers ne sont possibles qu'auprès d'associations partageant un objet social similaire. Ces prêts à titre gratuit sont pratiqués à titre exceptionnel, sur vote du Conseil d'Administration. Les modalités de demande, d'attribution, de conventionnement et de remboursement de ceux-ci sont précisées dans le règlement intérieur à l'annexe financière.

S.4 Modification des statuts et dissolution

S.4.1. Modification

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce nombre de représentant-es n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors quel que soit le nombre de membres ou de voix représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

S.4.2. Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions statutaires prévues.

S.4.3. Validité d'une dissolution du Comité régional

Le Comité régional peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Canoë Kayak et des Sports de Pagaie.

La liquidation du Comité régional est effectuée par les soins du Bureau exécutif de la Fédération Française de Canoë Kayak et des Sports de Pagaie.

Les biens du Comité régional font retour à la Fédération Française de Canoë Kayak et des Sports de Pagaie.

S.5 SURVEILLANCE ET PUBLICITE

S.5.1. Déclaration Préfecture

Le-La Président-e du Comité régional, ou son-sa délégué-e, fait connaître dans le mois qui suit à la Fédération et dans les trois mois à la Préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction du Comité régional.

S.5.2. Informations et communications règlementaires

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le Comité sont disponibles en version dématérialisée.

S.5.3. Mise à disposition de documents administratifs et financiers

Les documents administratifs du Comité régional et les pièces de comptabilité sont tenus à disposition et présentés sur simple demande de la Fédération.

Le rapport annuel d'activité, le rapport moral et le rapport financier présentés à l'Assemblée Générale sont adressés chaque année à la Fédération.

S.5.4. Accès du Comité régional, organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Le-La Président-e de la Fédération, ou toute personne accréditée par lui/par elle, a le droit de visiter les établissements fondés par le Comité régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

S.5.5. Validation des règlements du Comité Régional

Dans les dispositions indiquées dans l'annexe I-5 art R131-1 et R131-11 du code du sport, les statuts peuvent désigner une instance dirigeante collégiale, autre que l'assemblée générale pour adopter les règlements à l'exception du Règlement Intérieur et de son annexe « Règlement financier ».

Le Règlement Intérieur et l'annexe financière préparé par le Bureau Exécutif, **approuvé par le Conseil d'administration**, est validé par l'Assemblée générale. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation de la FFCK.

S.6 DISPOSITIONS NON PREVUES

Les cas non prévus aux présents statuts seront réglés d'après les statuts ou règlements de la Fédération Française de Canoë-Kayak et des Sports de Pagaie.

Ces statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du samedi 30 mars 2019.

**La Secrétaire Générale,
Isabelle BRIOIS**



**Le Président,
Didier VIVIEN**



**Comité Île-de-France Canoë Kayak
et Sports de Pagaie**
Stade Nautique Olympique d'Île-de-France
3 route de Torcy
77 360 Vaires-sur-Marne
www.kayak-iledefrance.fr